

ÉLIMINER LA DEMANDE QUI MÈNE À LA CORRUPTION ET À LA VICTIMISATION « PORNOGRAPHIQUE »

Mémoire présenté par

Jeanne Sarson et Linda MacDonald

3 février 2021

au

COMITÉ PERMANENT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION, DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ÉTHIQUE

En réponse à une motion du Comité adoptée en décembre : *Que le Comité convoque des représentants de Pornhub / Mindgeek, à savoir Feras Antoon et David Tassillo, pour leur demander d'expliquer pourquoi l'entreprise n'a pas interdit les vidéos de viol et d'autres contenus illégaux sur son site, et quelles mesures elle a prises et prévoit prendre pour protéger la réputation et la vie privée des jeunes et d'autres personnes qui n'ont jamais donné leur consentement*, présentée par le député Nate Erskine-Smith.

Jeanne Sarson, MEd, BScN, et Linda MacDonald, MEd, BN

Co-Founders Persons Against Non-State Torture (NST)

361 Prince Street, Truro, NS, Canada, B2N 1E4_

twin2@eastlink.ca | flight@ns.sympatico.ca

Co-auteurs *WOMEN UNSILENCED Our refusal to let torturer-traffickers win* qui sera publié ce printemps par FriesenPress | #torture #humantrafficking

Éliminer la demande qui mène à la corruption et à la victimisation « pornographique »

Jeanne Sarson et Linda MacDonald

Préambule : Notre mémoire répond à la réunion n° 18 du Comité le 1^{er} février 2021, plus particulièrement au témoignage de Serena Fleites, « victimisation infantile » et à l'avis juridique de Michael Bowe.

La demande pour la victimisation « pornographique » des enfants fait fi de la protection de la vie privée

La protection de la vie privée ou la vérification du consentement des jeunes est irréalisable d'un point de vue éthique et juridique. Les enfants, quel que soit leur âge, ne peuvent pas consentir à l'exploitation sexuelle ou à la traite des personnes (« traite sexuelle ») selon les dispositions canadiennes sur la traite des personnes, notamment le paragraphe 279.01(2) du *Code criminel*. La protection de la réputation et de la vie privée n'est pas réalisable si la **demande** pour de telles victimisations criminelles et les entreprises corrompues qui y sont associées ne sont pas éliminées. L'exploitation sexuelle sur Internet est l'entreprise criminelle qui connaît la croissance la plus rapide au monde. Le Canada est conscient des risques quotidiens de victimisation sexuelle misopédique auxquels sont confrontés les enfants¹, comme l'a expliqué Serena Fleites. Le *The Globe and Mail* dit que Pornhub serait l'un des plus grands fournisseurs mondiaux pour **répondre à la demande**², tout comme le *New York Times*, qui décrit « une vidéo d'une femme nue [...] torturée par un groupe d'hommes³ ».

Au Canada – Les faits

- A. **Selon une étude menée par le Centre canadien de protection de l'enfance** sur les images Internet de la victimisation sexuelle des enfants (Bunzeluk, 2009⁴) :
- 57 % des images montrant des agressions sexuelles étaient des images d'enfants de moins de huit ans, et les scènes d'agression sexuelle extrêmes présentaient des images de ce même groupe d'âge, notamment des images d'agression sur des bébés ou des bambins;
 - les scènes d'agressions sexuelles montrent de la torture, de la bestialité, du ligotage et des actes dégradants comme scènes de défécation sur des enfants;
 - 83 % des images montraient des filles;
 - les abuseurs les plus fréquents sont les parents ou des adultes que les enfants connaissent.

¹ Sarson, J., & MacDonald, L. (2020). *Women unsilenced We're naming their violence torture! A webinar: Non-state torturers who inflict pornographic victimizations*. https://www.youtube.com/watch?v=9y8cENaYAXc&t=673s&ab_channel=RadicalGirlsss

² Castaldo, J., & Van Praet, N. (2021). Pornhub's parent company MindGeek facing proposed class-action lawsuit. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/business/article-pornhubs-parent-company-mindgeek-facing-proposed-class-action-lawsuit/>

³ Kristof, N. (2020, 4 décembre). The children of pornhub. *nytimes*. <https://www.nytimes.com/2020/12/04/opinion/sunday/pornhub-rape-trafficking.html?referringSource=articleShare>

⁴ Bunzeluk, K. (2009). *Les images d'abus pédosexuels : rapport sommaire. Analyse des sites Internet par cyberaide.ca.*, Centre canadien de la protection de l'enfance. https://www.cybertip.ca/pdfs/CTIP_ChildSexualAbuse_Summary_fr.pdf

- B. **La demande de dépravation** a été décrite dans un article qui déclarait que les employés du Centre canadien de protection de l'enfance ont noté une augmentation de 12 % entre 2013 et 2014 de la dépravation par la « torture » et la « servitude » des enfants⁵.
- C. **La demande de dépravation** a été exprimée par le caporal Pierre Lemaitre du détachement de la GRC de Burnaby, en Colombie-Britannique, qui a décrit la saisie de 100 DVD « répugnants et ignobles » d'images pornographiques de scènes de crime, de torture et d'horreur malveillantes - de bestialité impliquant des enfants, des chiens et des chevaux⁶.
- D. Selon les 93 répondants, principalement des femmes, qui ont rempli notre questionnaire sur **la victimisation pornographique par la torture** commise au sein des familles⁷, 63 (68 %) ont déclaré que des photos pornographiques de la scène du crime avaient été prises et 40 (43 %) ont déclaré que des films pornographiques ou de pornographie meurtrière (« snuff films ») avaient été réalisés ou utilisés.

Éléments de preuve et recommandations suggérées

1. **Éliminer la demande.** Le Canada sait depuis des années, d'un point de vue éthique, qu'il y a une **demande** pour des scènes de victimisation pornographique impliquant des enfants de moins de 18 ans. Il sait notamment que la demande est forte pour nos citoyens les plus vulnérables, des nourrissons aux enfants de huit ans. Ces informations sont entre les mains du ministre de la Sécurité publique. La **demande** du « consommateur » alimente l'avidité financière des entreprises, tandis que **l'élimination de la demande** n'entraîne aucun gain financier.
 - a) **Recommandation :** Évaluer les raisons pour lesquelles les forces de l'ordre canadiennes ne tiennent pas une entreprise, un groupe ou un individu légalement responsable lorsque la **demande** implique les risques misopiques ou misogynes de la victimisation sexualisée des enfants et des femmes.
2. **Reconnaître la gravité de la victimisation.** Au témoignage de l'avocat Michael Bowe et à sa mention des « snuff videos », nous ajoutons que les vidéos de torture sont également très en demande, notamment pour la victimisation des nourrissons et des jeunes enfants. Les informations relatives à la **demande en matière de torture et de victimisation pornographique des enfants** sont fournies au ministre de la Sécurité publique. Le recours collectif n° 500-06 devant la Cour supérieure du Québec à Montréal mentionne que « Pornhub a hébergé pendant des mois la vidéo de l'agression sexuelle et de la torture d'une jeune autochtone de 14 ans, en dépit des demandes de retrait [TRADUCTION] » (par. 22 c). Ce recours expose la torture mésopique comme étant en **demande**.

⁵ Cribb, R. (2015, 26 avril 26). « Underground child porn trade moving toward youngest victims », *The Star*. <https://www.thestar.com/news/world/2015/04/26/underground-child-porn-trade-moving-toward-youngest-victims.html>

⁶ *The Chronicle Herald*. (2004). « Authorities seize child porn, bestiality DVDs », p. A7.

⁷ Persons Against Non-State Torture. (n.d.). *Questionnaire 2: For persons who may have survived NST*. <https://nonstatetorture.org/research/participate/questionnaire-2>

- a) **Recommandation** : En réaction à la **demande comportementale** de vidéos de torture et de « snuff⁸ », les expressions « pornographie de torture » et « pornographie meurtrière » doivent être ajoutées, pour des raisons éthiques, à l'article 163.1 (1) sur la législation relative à la pornographie.
3. **Éliminer la traite pornographique des êtres humains sur Internet et la corruption des entreprises.** Selon le témoignage de l'avocat M. Bowe, Pornhub utilise des stratagèmes pour dissimuler ses activités où la traite sexuelle d'êtres humains et la victimisation d'enfants ont eu lieu. L'élimination de tout crime organisé de traite sexuelle d'êtres humains est obtenue en **éliminant la demande** pour de la victimisation des enfants sur Internet. Comment le Canada a-t-il pu ne pas voir les images d'exploitation sexuelle des enfants sur Pornhub?
- a) **Recommandation** : Appliquer ou modifier les dispositions législatives relatives à la traite des personnes, paragraphe 279.1(1) Traite des personnes, afin de faire peser les responsabilités pénales à parts égales sur une entreprise qui « exerce un contrôle » et sur l'acheteur, c'est-à-dire « toute personne » dont **la demande pour certaines vidéos entraîne la victimisation des enfants**, comme le décrit le témoin Serena Fleites.

⁸ Burke, J., Gentleman, A., & Willan, P. (2000, 1^{er} octobre), « British link to "snuff" », *The Observer*.
<https://www.theguardian.com/uk/2000/oct/01/ameligentleman.philipwillan>